



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 42402

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le problème de la réglementation de l'accès des aéroports français aux avions équipés de silencieux appelés hushkits, qui infligent les nuisances sonores les plus graves aux populations riveraines des aéroports. Alors qu'un consensus semblait s'être dégagé au niveau européen pour interdire, à compter de 2001, l'accès des aéroports aux anciens appareils dotés de hushkits - et en particulier les Boeing 727 et les DC9 Mc Donnell - Douglas -, il semble que la Commission de Bruxelles ait fait marche arrière sous la pression conjuguée des constructeurs de ces avions et des compagnies charter qui les utilisent, en décidant un report sine die de l'entrée en vigueur de cette interdiction. Il souhaiterait savoir si le gouvernement français a pris position sur ce dossier et si cette position, exprimée par la représentation française à la Commission de Bruxelles, a bien privilégié l'intérêt des populations riveraines des aéroports sur les enjeux économiques.

Texte de la réponse

Afin de réduire les nuisances sonores autour des grands aéroports, l'Union européenne a adopté, avec l'appui notamment de la France, le règlement 925/99 du Conseil de 29 avril 1999 relatif à l'immatriculation et à l'exploitation, dans la Communauté, de certains types d'avions à réaction subsoniques civils recertifiés en matière de bruit. Le règlement a notamment pour objet d'empêcher l'introduction dans la flotte des compagnies aériennes d'anciens appareils qui, bien que classés dans la catégorie des avions les moins bruyants par l'Organisation de l'aviation civile internationale, occasionnent des nuisances sonores certaines. A la suite de réactions américaines, la Communauté européenne dans son ensemble a déployé tous ses efforts pour tenter d'arriver à une solution négociée qui permette de satisfaire les objectifs européens en matière d'environnement. Malheureusement, les Etats-Unis ont déposé une plainte pour non-respect de la Convention de Chicago et discrimination devant le Conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dont l'instruction est en cours. Dans ce contexte difficile, le Conseil des ministres européens des transports, lors de sa séance du 28 mars dernier, a confirmé l'application du règlement communautaire à la date prévue le 4 mai 2000 et a pris note de l'intention de la Commission de continuer à oeuvrer à une solution négociée avec les Etats-Unis. Le Gouvernement français entend soutenir les solutions de compromis qui pourraient s'esquisser avec les autorités américaines et qui ne remettraient pas en cause les objectifs environnementaux à terme de l'Europe. Par ailleurs, des travaux sont menés actuellement au sein de l'OACTI pour la mise en oeuvre d'un nouveau chapitre de certification des aéronefs en matière de bruit. En effet, il est important de réaliser des progrès avec toute la communauté internationale pour engager d'une manière efficace l'industrie du transport aérien, dans la voie de la réduction des nuisances environnementales.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42402

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 février 2000, page 1218

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6087